

*Impôt sur le revenu*

● (1540)

Dans une allocution prononcée il y a moins de deux semaines, l'un des principaux associés de Touche Ross and Company de Toronto, M. J. Lyman MacInnis, qui est aussi président de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario a déclaré ceci:

La loi de l'impôt sur le revenu est un véritable gâchi.

Tous les comptables agréés, tous les avocats spécialisés dans la législation fiscale, tous les experts-conseils en fiscalité et tous les contribuables sont d'accord là-dessus. M. MacInnis a poursuivi en ces termes:

... depuis des dizaines d'années, il était entendu que la législation de l'impôt sur le revenu devait être rédigée en termes clairs et sans équivoque, étant donné que chaque contribuable établit sa propre déclaration d'impôt. Je vous rappelle le jugement le plus fréquemment cité à ce propos:

«Il ne suffit pas d'écrire de façon suffisamment claire pour qu'une personne de bonne foi comprenne. Il faut aussi être assez explicite pour qu'il n'y ait pas d'équivoque possible et pour éviter qu'une personne de mauvaise foi puisse prétendre avoir mal compris».

La loi de l'impôt sur le revenu, les modifications qui ont été apportées au fil des ans et le projet de loi que nous étudions sont incompréhensibles. J'estime que personne, en dehors des experts qui rédigent les lois dans leur tour d'ivoire, ne peut les comprendre. S'il fallait qu'ils soient mis au contact de la réalité, ils ne survivraient pas, car ils seraient incapables de gagner leur vie. Ils mourraient de faim parce qu'ils ne connaissent rien aux entreprises, petites ou grandes, et qu'ils ne comprennent pas non plus les gens.

Il y a plusieurs années, en comité plénier, le ministre des Finances de l'époque avait accepté que l'on apporte une modification mineure à la loi de l'impôt sur le revenu. Tous les députés, moi y compris, pensions que cet amendement ferait un paragraphe. Lorsque l'amendement a été déposé, nous avons constaté qu'il était long de deux pages et comprenait plusieurs articles et paragraphes. J'ai montré à son auteur à quel point cet amendement, qui aurait pu être rédigé en termes très simples, était tout à fait absurde. Il m'a répliqué que j'avais beau être avocat, je ne connaissais rien aux problèmes que pose la rédaction des lois. Il m'a dit aussi que nous étions à l'ère de l'informatique et que les lois étaient rédigées dans cette optique et non à l'intention des contribuables. Seulement, monsieur le Président, ce n'est pas l'ordinateur qui paie ses impôts, ce sont les contribuables.

De ce fait, non seulement les fonctionnaires du ministère, mais également les contribuables ne s'y retrouvent plus. Ils sont dans l'embarras le plus complet. Que peut faire le contribuable dans ce cas s'il ne veut pas recourir aux services d'un comptable agréé pour rédiger sa déclaration d'impôt, qui en soi est relativement simple, ou s'il n'en a pas les moyens? Il a toujours la possibilité d'appeler gratuitement un service que l'on trouve dans tous les bureaux de district du ministère du Revenu. Que se passe-t-il lorsque notre contribuable appelle ce service et signale qu'il a un problème pour remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu? On lui répond d'abord que la réponse n'engage pas le ministère du Revenu. S'il suit le conseil qui lui a été donné, il n'est pas certain que sa déclaration d'impôt va être acceptée. Je suppose que cela s'applique à tous les bureaux de district. En général, lorsque l'on pose la même question à plusieurs bureaux de district, on obtient une réponse différente. Mais il y a plus grave. Depuis deux ou trois ans, étant donné que plusieurs budgets ont été présentés et que les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu n'ont pas été adoptés, les contribuables m'appellent pour me signaler qu'ils

ont appelé le service en question et qu'on leur a dit ne pas être en mesure de répondre et qu'ils devaient consulter leur député. Ils s'imaginent que je peux trouver une solution à tous leurs problèmes. Or ce sont les fonctionnaires du ministère du Revenu qui répondent aux appels qui sont censés être les spécialistes.

Les contribuables ont une autre solution qui consiste à lire les brochures d'interprétation ou d'information. Ils n'ont qu'à consulter la liste de ces brochures pour trouver celle qui les intéresse, à condition bien entendu qu'ils puissent mettre la main sur la liste en question. Une fois qu'ils ont trouvé la brochure d'interprétation, il faut qu'ils arrivent à comprendre ce qui y est dit. Cette lecture est parfois très intéressante quand on constate que la brochure ne dit pas toujours la même chose que le guide qui accompagne la formule de déclaration d'impôt ou même la formule proprement dite.

Je me souviens d'un cas justement. L'un de mes électeurs avait rempli sa déclaration d'impôt et déduit de son revenu sa contribution à son régime enregistré d'épargne-retraite. Pour calculer sa déduction, il avait tenu compte de son revenu gagné. C'est ce qui était dit clairement dans le guide et sur sa déclaration. Quelques mois plus tard, il a reçu du fisc un avis de cotisation d'impôt lui signalant qu'il n'avait pas le droit de faire cette déduction. Seulement, on ne lui en donnait pas la raison. Il est absolument impossible aujourd'hui de comprendre ce qui est dit dans ces avis. Il y a 15 ou 20 ans, lorsque le ministère du Revenu vérifiait une déclaration, le contribuable pouvait, en lisant l'avis de cotisation, découvrir l'origine de son erreur ou de celle du ministère. Ce n'est plus possible aujourd'hui puisque c'est l'ordinateur, cette merveilleuse machine, qui s'en charge.

Quelques mois plus tard, l'électeur en question qui avait un revenu gagné important, s'est finalement rendu compte qu'il avait déduit des pertes sur ses revenus de location, mais qu'il n'avait pas le droit de le faire. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre, mais je constate que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais simplement dire qu'à mon avis, il est temps, il est même grand temps, que le gouvernement mette sur pied un comité composé non seulement de ces fameux experts dans leur tour d'ivoire, mais également de gens qui consultent tous les jours la loi de l'impôt sur le revenu et de particuliers qui doivent remplir leur déclaration d'impôt, afin que nous ayons une loi que les gens puissent comprendre sans avoir à dépenser de l'argent ou à passer des heures à discuter avec le ministère du Revenu au sujet de leur déclaration.

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James):** Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de participer au débat sur le projet de loi C-139 que j'ai ici dans les mains, loi tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. C'est un projet de loi plutôt volumineux et fort compliqué. De fait, il est si compliqué que le gouvernement a été obligé de publier une version abrégée de la loi qu'il a intitulée «Notes explicatives au projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.» Ces notes explicatives sont également assez longues. Je le mentionne pour signaler que la législation fiscale au Canada est devenue très compliquée. Les 300 pages du projet de loi C-139 ajoutées aux dispositions de la loi de